



CHS DI DU NORD DU 23/04/2010

Déclaration liminaire de la fédération des Finances CGT.

La santé est définie comme un état de complet bien-être physique, mental et social, selon l'oms, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Dès lors, cette définition, ne nous renvoie pas seulement à la simple question de la réparation, mais aussi à la prévention des dégradations de l'intégrité physique, mentale et sociale.

Les suppressions d'emplois, de postes, les restructurations, les réorganisations font notamment partie d'un processus qui engendre une forte dégradation des conditions de travail, et fait naître ainsi la souffrance au travail.

Pour la CGT, l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail passe par la lutte contre le stress et le mal-être au travail, c'est à dire par un niveau d'emploi suffisant pour répondre aux besoins sociaux dans de bonnes conditions.

Notre ministère est exemplaire en terme de suppressions d'emplois (deux départs à la retraite sur trois ne sont pas remplacés) de plus notre département est sous-administré, comme cela a été reconnu par l'administration;

Pour la CGT, l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail passe également par l'abandon du culte des indicateurs et la fin de la mise en concurrence des personnels sous couvert d'évaluation.

Comme tous les ans, la CGT rappelle que les crédits du CHS ne sont pas destinés à financer les dépenses courantes des directions, comme cela est indiqué dans la note de la DPAEP du 09 avril 2010.

La CGT demande une participation des acteurs de l'hygiène et de la sécurité aux CTP, en particulier quand ceux-ci ont à examiner des restructurations de services.

La CGT demande la tenue de réunions communes entre le CHS et le CDAS.

Nous demandons des précisions quant à la mise en place de locaux décents sur le site des Douanes de Dunkerque dans le cadre des contrôles effectués par les agents sur le site de Norfolkline.

Enfin, nous remettons au comité des demandes de certificat de présence dans un bâtiment lors de travaux susceptibles d'avoir généré une dispersion de fibres d'amiante, demandes déposées par des agents de la DGFIP en poste à Cambrai; le CGT demande à l'administration de fournir aux personnels concernés ces certificats.